DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL
SUR LES RISQUES MAJEURS .

Le risque majeur est celui de la survenance d'un évènement peu fréquent dont l'ampleur et les conséquences peuvent s'avérer d'une gravité exceptionnelle, entraînant des dommages considérables pour les personnes et les biens.

L'origine peut être naturelle : Inondations, incendies de forêt, mouvements de terrain, risques sismiques, tempêtes, tornades, orages.
Elle peut être industrielle : chimique, pétrolière, transport de matières dangereuses.
Elle peut être sanitaire : Pandémie tel le COVID 19.
Elle peut-être criminelle : Actes de terrorisme.

La commune est concernée en propre par une partie de ces risques :

Si elle a peu à craindre des risques sismiques, elle est soumise comme toutes les communes de France au risque terroriste, aux pandémies telle celle du COVID 19. Elle a connu et peut encore connaître des tempêtes violentes telle celle de décembre 1999 ou des orages. Ce sont des risques qui ne lui sont pas spécifiques.

En revanche, trois types de risques lui sont propres , deux naturels et un lié au transport, du fait de sa configuration géographique et géologique :
- le risque d'inondation du fait des crues de la Seine,
- le risque de mouvements de terrain du fait de la présence sur son territoire de nombreuses carrières souterraines anciennes s'enfonçant sous les coteaux et loin en forêt ,
- le risque de contamination chimique du fait du transport de matières dangereuses sur les routes départementales 157, 159, 308 et sur la Seine.

Pour faire face à ces risques, s'ils survenaient, la commune a mis en place un dispositif opérationnel particulier : **Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS).**
Pour compléter le PCS et informer la population sur ces risques et lui apporter les recommandations utiles à suivre lorsqu'ils surviennent, elle a élaboré le présent **« Document d'Information Communal de la Population sur les Risques Majeurs ».**

Elle applique par ailleurs, avec tous ses moyens et compétences juridiques, toutes les mesures de prévention et de protection des populations décidées par l'État que ce soit en matière de lutte contre une pandémie ou le terrorisme, ce qui n'est pas l'objet du présent document.

LES RISQUES NATURELS

1

LE RISQUE D'INONDATION

1 - NATURE DU RISQUE :

Il s'agit pour notre commune d'une submersion plus ou moins rapide et importante de sa zone basse du fait du débordement de la Seine, de la remontée de la nappe phréatique qui en est la conséquence, et de la stagnation des eaux pluviales qui n'ont alors plus d'évacuation naturelle possible.

Les deux types de crue les plus à redouter au regard du passé sont celles de 1910 (crue centenaire) pour laquelle la cote de hauteur relevée à Chatou était de 7m40, et celles de 1955 et 1982 (cotes de 6m66 et 5m72). A noter que la crue de 1982 a atteint les rez de chaussée des immeubles du Belloy, les plus proches de l'allée Le Nôtre, obligeant à en évacuer les habitants. Des crues de type intermédiaire comme celles de juin 2016 (5m40) et de janvier 2018 (5m48) sont toujours à redouter. Sans nécessiter d'évacuation de population elles sont cause de gros dégâts agricoles, de paralysie d' une partie de l'activité économique de la zone submergée ou en risque de l'être. Certaines voies (RD 157 et Chemin du Clos de la Salle) sont coupées.
La durée et l' ampleur de ces crues, sachant que la plaine alluviale du Mesnil est considérée comme une zone naturelle d'expansion des eaux, dépend de nombreux facteurs à la fois climatiques et de leur gestion en amont.

Élément rassurant : Les crues de la Seine ne présentent pas le même risque de la surprise que les crues de ruissellement pouvant lors de fortes précipitations de pluie, comme dans le Var en 2020, transformer brutalement un mince cours d'eau encaissé en un torrent de plusieurs mètres de hauteur emportant tout sur son passage.

Au contraire, si la montée de la Seine peut être plus ou moins rapide, sa surveillance permet une anticipation suffisante pour alerter en temps la population et mettre en œuvre le **« PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE »**, comme ce fut le cas en 2016 et 2018.

2 – PRÉVENIR LE RISQUE : LE PLAN DE PROTECTION DES RISQUES D'INONDATION, LA MAÎTRISE DE L'URBANISME

A la lumière des inondations passées, un Plan de Protection des Risques d'Inondation (PPRI) pour l'ensemble du département, englobant la commune du Mesnil Le Roi a fait l'objet d'un arrêté préfectoral en date du 30 juin 2007. Il a pour but d'éviter au mieux les dommages, en interdisant ou limitant dans les zones inondables toutes les constructions ou ouvrages aboutissant à l'imperméabilisation des sols et empêchant l'expansion naturelle des eaux en cas de crues.

Le Plan local d'urbanisme reprend l'ensemble des règles édictées par le PPRI et conditionne rigoureusement toute autorisation de construction ou de simple aménagement à leur strict respect.

3 – LES SECTEURS ET HABITATS SENSIBLES EN CAS DE FORTES CRUES :

*** - Secteurs concernés (Voir carte en annexe)**

- Toute la plaine alluviale du Pecq à Maisons Laffitte– Maraîchages, espaces naturels sensibles, jardins familiaux, prairie communale, chemin de la digue et ses habitations et équipements riverains, île Laborde,
- La route départementale RD 157, du Pecq à la Place de Strasbourg,
- Le Bas Hameau des Flageaux,
- Les habitations riveraines de l'Allée Le Nôtre,
- Les habitations riveraines de la rue Pierre Curie,
- Les habitations riveraines du Chemin du Clos de la Salle,
- L'école maternelle du Clos de la Salle,
- Le Centre commercial « Jardin du Mesnil »,
- Les hangars et installations maraîchères et commerciales de la rue du Port et leurs accès,
- Rue Jules Rein : les accès véhicules par le chemin rural des Prés de Vaux

*** - ATTENTION** : Si la crue peut être anticipée, son ampleur, sa durée et la rapidité de la montée des eaux sont difficilement prévisibles à son début. Les habitants et entreprises de l'ensemble de ces secteurs peuvent ainsi être concernés par une évacuation en urgence ou de précaution et <u>doivent donc dès l'alerte prendre les dispositions en conséquence.</u>

4 - ALERTE A LA POPULATION, INFORMATION ET RECOMMANDATIONS :

*** - L'alerte « inondation » est donnée à la population dès la prévision du risque encouru par** :

- Sirène, passages répétés d'une voiture de police ou de la commune avec hauts parleurs,
- Application smartphone pour les personnes s'y étant inscrites, dès qu'elle aura été mise en place,
- Distribution dans chaque boîte à lettre des zones concernées, directement ou par l'intermédiaire des gardiens de résidences, d'une fiche d'information sur le risque encouru, la conduite à tenir, le numéro d'appel spécial et l'adresse mail dédiée de la mairie, la nécessité de signaler à la mairie les personnes isolées,
- Mise en alerte des directeurs d'écoles concernés ,
- Mise en alerte par appel téléphonique de tous les présidents d'associations syndicales et gardiens des résidences concernées, pour qu'ils relaient l'information auprès de leurs résidents, signalent au service social de la mairie les personnes isolées ou vulnérables.

*** - Elle est complétée outre le recensement par le Service Social des personnes isolées ou vulnérables, par l'organisation de contacts individuels avec ces personnes pour prévoir leur prise en compte si nécessaire par leurs famille ou la commune si de besoin.**

*** - L' information régulière des habitants est ensuite assurée par le site internet de la ville.**
Une rubrique crise y sera ouverte, précisant le numéro téléphonique d'appel dédié et l'adresse mail dédiée. Sur ce site seront publiés des communiqués d'information réguliers , plusieurs fois par jour si nécessaire, précisant en temps réel la situation, l'évolution prévisible, les dispositions prises par la commune dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde , les autorités administratives, les services de secours. Il précisera les recommandations et consignes à respecter par les habitants.

*** - Les recommandations à suivre dès l'alerte dans les zones inondables :**

- ***Être vigilant dès les premières informations relatives aux crues de la Seine en amont de Paris diffusées par les radios et chaînes de télévision nationale : l'alerte devient susceptible d'être donnée sur notre commune et le Plan Communal de Sauvegarde déclenché.***
- ***Dès l'alerte, être attentif à l'information et suivre les consignes diffusées par la mairie, notamment par communiqués sur le site internet communal qu'il est recommandé de consulter régulièrement . Ne pas hésiter à appeler le N° téléphonique dédié à la crise.***
- Prévoir déjà les moyens de faire obstacle à l'entrée de l'eau dans les domiciles afin de les mettre en œuvre rapidement si nécessaire.
- Prévoir dans un lieu hors d'eau, une réserve d'eau potable, d'aliments, de vêtements chauds et couvertures.
- Mettre à l'abri ou surélever les équipements, meubles, objets, denrées se trouvant dans les endroits susceptibles d'être inondés. Garder tout ce qui est précieux, ordinateurs, documents, bijoux, photos etc. en étage.
- **Attention** : mettre à l'abri et prêts à être emportés avec vous dans de bonnes conditions d'étanchéité en cas d'évacuation, tous vos papiers importants (pièces d'identité, passeports, livret de famille, permis de conduire et cartes grises) vos contrats d'assurance. Vous en aurez besoin.
- Prévoir des moyens d'éclairage (lampe torche et piles de rechange); l'électricité devant être coupée par vous même dès que votre réseau domestique risque d'être atteint par les eaux, si les services concernés ne l'ont pas déjà fait. Coupez aussi le gaz.
- En cas d'évacuation volontaire, avant même des consignes dans ce sens, électricité, eau, gaz sont à couper impérativement même si l'eau n'a pas encore atteint votre domicile. Signalez votre départ et votre destination à vos proches et à la mairie.
- Prévoir un hébergement si une évacuation devait être organisée. Préparer dès l'alerte les vêtements et objets qui vous seraient alors nécessaires.
- Signaler en mairie les personnes isolées et dépendantes ayant un besoin d' assistance . Pour les parents des personnes isolées et dépendantes, prévoir leur recueil au cas où leur domicile pourrait se trouver atteint ou coupé de l'extérieur par les eaux.
- Prévoir pour les possesseurs de véhicules habituellement stationnés dans ces secteurs de les garer hors zone inondable dès que le danger de crue paraît imminent.
- ***Respecter strictement les interdictions de s'engager et de circuler en véhicule en deux roues ou à pied dans les zones et sur les voies inondées ou coupées du fait des inondations.***

*** Recommandations en fin de crue**

- Suivre les directives et informations qui seront diffusées par la mairie , notamment sur le rétablissement des réseaux d'assainissement et de distribution d'eau dans les secteurs habités touchés par la crue; sur le caractère potable ou non de l'eau dans les zones inondées.
- Aérer et désinfecter les pièces atteintes par l'eau ;
- Ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche ; faire appel à un professionnel si l'installation a été touchée par les eaux ;
- Recenser les dommages. Adresser sans délai la déclaration de sinistre à son assureur ;
- Si les démarches de votre commune et des autres communes touchées aboutissent à la reconnaissance par l'État d'une situation de « catastrophe naturelle », vous avez dès lors dix jours, si vous ne l'avez déjà fait, pour envoyer votre déclaration à votre assurance.

2

LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN

1) NATURE DU RISQUE :

Dans notre commune le risque principal est en premier lieu celui d'affaissement ou d'effondrement de terrain dus à la dégradation et à l'affaissement d'anciennes carrières.

En second lieu, des éboulements de falaises surplombant pour certaines des carrières ou boves (locaux troglodytiques - simples abris ou anciens habitats - creusés dans les falaises)peuvent être à craindre.

2) LOCALISATION DU RISQUE :

Les falaises surplombent tout un secteur de la commune de la rue Fould à la rue du Buisson Richard.
Les carrières s'enfoncent sous ces falaises ou les pentes adjacentes (rue Maurice Bertaux à rue du Buisson Richard), sous les collines (rue Jules Rein au niveau du centre Brassens et de la Côte à Mathieu) et pour la dernière exploitée jusqu'en 1960, boulevard Paymal sous la colline du Pré au Lièvre. Elles rayonnent très loin, jusque sous la forêt de Saint Germain. Certaines sont très anciennes. **(voir carte en annexe).**

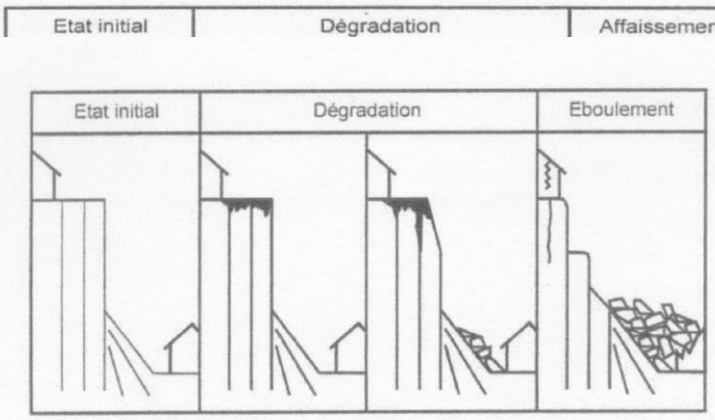

Croquis 3 : Schéma d'éboulement d'une falaise

3)

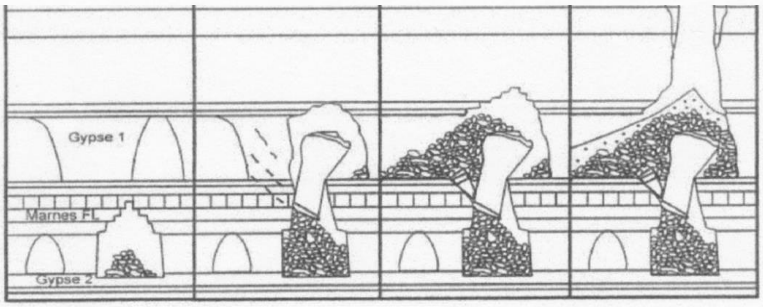

Croquis2 : Schéma d'effondrement d'une carrière artificielle.

PRÉVENTION DU RISQUE :

- En matière de construction nouvelle:

*** Quant aux carrières**

La commune dispose de la cartographie des carrières établie par l' **Inspection Générale des Carrières**, administration sise à VERSAILLES. Toute demande de permis de construire ou de modification d'une construction existante sise en secteur des carrières est transmise pour avis à cette administration. Toute construction au dessus de galeries existantes ou susceptible de provoquer un effondrement sera interdite. Toute construction à proximité immédiate de l'aplomb d'une galerie sera assujettie à des conditions très strictes imposées par l'Inspection Générale des Carrières, impliquant préalablement à toute autorisation une expertise de l'état actuel de la carrière et une surveillance régulière (annuelle ou tous les deux ans par exemple) de son état futur par le titulaire de l'autorisation.

Avant tout projet en zone de carrières, consulter le service urbanisme de la commune.

*** Quant aux falaises :**

La commune a adopté dans l'actuel PLU une disposition de sécurité nouvelle essentielle, interdisant toute nouvelle construction (logement ou annexe) ou agrandissement de construction ancienne, à moins de 15 mètres du pied des falaises.

- En matière de constructions existantes :

Les habitants de constructions situées sur, ou au voisinage immédiat de galeries de carrières doivent rester vigilants : le moindre affaissement de terrain, l'apparition soudaine de fissures dans la construction, doivent être signalés immédiatement en mairie.

Il appartient aux propriétaires ou responsables d'une carrière de veiller à ce qu'elle ne présente pas de faiblesses. Ce qui implique une bonne connaissance et surveillance régulière de son état pour déceler d' éventuelles fissures nouvelles dans la voûte, des débuts d'éboulement interne, des infiltrations d'eau susceptible de dégrader la voûte, un affaissement de piliers etc. ***Ne pas hésiter dans ce cas à aviser et consulter la mairie et l'Inspection Générale des Carrières.***

Pour ce qui concerne les falaises, les habitants des constructions existantes, certaines étant parfois situées presque en pied de falaise, doivent également rester très vigilants. La chute de pierres, l'apparition de nouvelles fissures dans la roche pouvant être annonciateurs d'un éboulement plus ou moins important, devront donner lieu à une expertise de l'ensemble et à la mise en oeuvre de mesures sérieuses de consolidation s'il y a lieu.
Un avis devra en être donné à la mairie.

4) RECOMMANDATIONS A LA POPULATION :

- En cas d'anomalie laissant craindre un risque pour la construction occupée ou ses abords, aviser immédiatement les services de secours et la mairie. Ils interviendront sans délai pour délimiter un périmètre de sécurité et mettre en oeuvre les mesures qui s'imposent ; le Plan Communal de Sauvegarde pourra être déclenché.
- Prendre toutes dispositions pour résider ailleurs si nécessaire, le temps qu'une expertise et les travaux de consolidation indispensables soient réalisés.
- En cas de risque imminent, sortir sans délai des constructions occupées.
- S'il s'agit d'un effondrement de terrain gagner une zone hors risque suffisamment éloignée. Ne pas revenir sur ses pas ni pénétrer à nouveau dans un édifice endommagé ou susceptible de l'être sans autorisation des services de secours.
- S'il s'agit d'un éboulement, fuir latéralement pour gagner une zone hors risque. Ne pas pénétrer dans les édifices touchés ou encore menacés sans avis conforme des services de secours.

RISQUES TECHNOLOGIQUES

LE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

Le risque de transport de matières dangereuses est consécutif à un accident se produisant lors du transport par voies routière, ferroviaire, aérienne, fluviale ou par canalisation de matières dangereuses.

Ces produits dangereux sont nombreux : ils peuvent être explosifs, inflammables, toxiques, corrosifs, dangereux pour l'environnement ou radioactifs.

Explosions, incendie, dispersion dans l'air de produits toxiques, épandage sur le sol ou dans l'eau de produits dangereux et polluants seront le plus souvent la conséquence d'un accident résultant d'une défaillance humaine, technique, mécanique, ou des trois à la fois.

1) LOCALISATION DU RISQUE POUR LA COMMUNE :

***Les transports en transit de matière dangereuses par voie routière :**
Ils empruntent essentiellement les voies départementales, RD 159 (route du Pecq) et 157 (Boulevard Paymal, rue Maurice Berteaux, rue Jules Rein, avenue de la République) d'une part, la D 308 (route de Poissy) d'autre part .
On ne peut cependant exclure que des véhicules transportant des matières dangereuses et devant approvisionner un lieu quelconque de la commune empruntent d'autres voies. Toutefois, la vitesse réduite qu'implique la configuration des rues réduit considérablement les risques d'accidents pour ces engins.

***Les transports par voie fluviale :**
La Seine est une des voies fluviales les plus importantes en France, empruntée par un nombre considérable de péniches transportant du fret de toute nature, y compris des matières dangereuses. Les accidents y sont rares, mais le risque existe.
***Les transports par canalisation :**
Des canalisations de gaz parcourent le sous-sol de la commune. ***Les services techniques de la commune en possèdent les plans***. La principale se situe en rive de Seine, éloignée des habitats. Les risques de fuite par fissure de l'ensemble des canalisations de gaz alimentant les particuliers ou les entreprises existent toujours.

2) RECOMMANDATIONS

*** Prévention :**
- Des canalisations de gaz peuvent être endommagées lors de travaux : Tous travaux à proximité de ces canalisations doivent être signalés aux exploitants. Renseignez vous préalablement auprès des services techniques de la mairie.
- *Si vous constatez une anomalie relative au gaz, ou à un accident impliquant un moyen de transport de matières dangereuses, donnez immédiatement l'alerte : service du gaz et mairie s'il s'agit d'une simple fuite sur le réseau public, sapeurs pompiers, mairie, police dans les autres cas.*

* **Être attentifs à l'alerte donnée par:**
- Le déclenchement de la sirène du signal nationale d'alerte prévenant d'un danger imminent. Il est testé tous les premiers mercredis du mois ;
- Des avis diffusés par hauts parleurs dans la ville ;

- L'application « smartphone » pour les personnes s'y étant inscrites, dès qu'elle sera mise en place ;
- Une information immédiatement mise en ligne sur le site internet de la commune et complétées avec les consignes et recommandations à suivre jusqu'à la fin du risque.

*** Respecter les consignes de sécurité lors d'alerte pour ce type de risque :**
- Restez chez vous, ou dans les locaux où vous êtes (travail, commerce, administration…) ou rentrez dans le bâtiment le plus proche,
- Fermez portes et fenêtres et arrêtez les ventilations.
- Renseignez vous auprès de la mairie. Ses services avec pompiers et police font un état des lieux , établissent un périmètre de sécurité et déterminent les mesures de précaution à prendre par les habitants de la zone jugée dangereuse. Le Plan communal de Sauvegarde sera si nécessaire déclenché.
- Suivez les informations et respectez les consignes qui seront répercutées en temps réel sur le site internet de la commune.

*** Écoles :**
En cas d'alerte pour tout type de risque, les mesures permettant de mettre les élèves en sécurité sont prévues par les ***Plans Particuliers de Mise en Sûreté (PPMS).*** *Ces plans sont réalisés pour chaque établissement scolaire. Des exercices réguliers sont organisés par les directeurs d'école, avec la participation des services publics concernés : mairie, police, pompiers. (Des plans particuliers ont également été mis au point pour le risque « vigipirate » et font aussi l'objet dans les mêmes conditions d'exercices réguliers.)*
Ils sont, dès une alerte et en fonction de la nature du risque, immédiatement appliqués.Ils ne sont levés qu'à la fin de l'alerte.
Les parents, tout le temps de l'alerte ne doivent donc pas se rendre de leur propre initiative dans les écoles pour reprendre leurs enfants.

* **Fin de l'alerte :**
La fin de l'alerte et le retour à la vie normale sera diffusée par le maire dès quelle pourra reprendre en toute sécurité.

_____